



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 11 février 2026

À 15 h 00 – Bédarieux

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février 2026, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Joséphine Baker, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU

Présents : **Louis-Henri ALIX** (Délégué titulaire de Lunas-les-Châteaux), **Francis BARSSE** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Jacques BENAZECH** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Christian BIÈS** (Délégué titulaire du Pradal), **Martine BLASCO** (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb), **Jean-Claude BOLTZ** (Délégué titulaire de Saint Geniès de Varensal), **Jean-Pierre CALAS** (Délégué Titulaire de Bédarieux), **Évelyne CARRETIER** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Serge CASTAN** (Délégué titulaire d'Avène), **Brigitte CERDAN-TRALLERO** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Bernard COSTE** (Délégué titulaire de Camplong), **Ghislaine DHUIME** (Déléguée titulaire de Joncels), **Arlette FABRE** (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), **Jean Luc FALIP** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), **Marie-Line GÉRONIMO** (Déléguée titulaire de Combes), **Bernadette GUIRAUD** (Déléguée titulaire du Poujol sur Orb), **Julian GUIRAUD** (Délégué titulaire de Villemagne-l'Argentière), **Régis JALABERT** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), **Jean-Louis LAFAURIE** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Jean-Michel MAGNAN** (Délégué titulaire des Aires), **Grégory MAHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Aurélien MANENC**, (Délégué titulaire de Lunas-les-Châteaux) **Henri MATHIEU** (Délégué titulaire de Saint Étienne Estréchoux), **Pierre MATHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Christine PUGALAN** (Déléguée titulaire d'Hérépian), **Yves ROBIN** (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), **Bernard SALLETES** (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), **Caroline SALVIGNOL** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Jean-Paul SCARAMOZZINO** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Alain SCHENCK** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb) **Fabien SOULAGE** (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), **Marie-Ange TRÉMOLIÈRES** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Magalie TOUET** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Michel VELLAS** (Délégué titulaire de Brenas),

Procurations : **Alain BOZON** (Délégué titulaire de Pézenes-les-Mines) à **Christian BIÈS**, **Jean-Luc LANNEAU** (Délégué titulaire du Bousquet-d'Orb) à **Martine BLASCO**, **Alain MOUSTELON** (Délégué titulaire de Bédarieux) à **Pierre MATHIEU**

Excusés : **Thierry BALDACCHINO** (Délégué titulaire de Lamalou-les-Bains), **Michel CANOVAS** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), **Mariette COMBES** (Déléguée titulaire de Graissessac), **Françoise CUBELLS-BOUSQUET** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Dimitri ESTIMBRE** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Guillaume DALERY** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), **Florence MÈCHE** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), **Marie PUNA** (Déléguée titulaire de Lamalou-les-Bains), **Magali ROQUES** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), **Sylvie TOLUAFE** (Déléguée titulaire de Carlenças et Levas), **Bernard VINCHES** (Délégué titulaire de Taussac la Billière)

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 34

Votants : 37

Membres en exercice : 48

Présents : 34

Absents : 11

Absents excusés avec procuration : 3

Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

A la majorité des suffrages, Brigitte CERDAN-TRALLERO est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Il introduit la séance :

« Bonjour à toutes et à tous.

Je suis très heureux de vous retrouver pour ce dernier conseil communautaire du mandat.

C'est avec un grand plaisir que j'ai eu l'honneur de présider cette assemblée pendant près de 6 ans. Prochainement les urnes renouvelleront les élus des assemblées municipales puis intercommunales. Je souhaite que nous soyons nombreux à nous retrouver après les élections.

Malgré la crise sanitaire du début de mandat, puis l'inflation et l'impact du surcoût des matières premières, nous avons réalisé notre projet de territoire.

Ensemble nous pouvons être fier de notre bilan !

Avec des investissements concrets tels que les réhabilitations des déchèteries, le quai de Taussac, dont on a beaucoup parlé en début de mandat.

Puis, les aires d'aménagement de camping-car à Lamalou les Bains et à Lunas.

La labellisation de notre office de tourisme intercommunal en 1^{ère} catégorie.

La requalification de la base de loisirs et les projets de développement en cours tels que l'accueil de la base des activités de pleine nature et l'extension du parc aquatique.

L'effacement de la friche de Bourgès comme je m'y étais engagé, certes avec un délai un peu plus long que prévu, mais l'objectif est atteint, la démolition est terminée.

La solidarité territoriale avec plus de 2 millions d'euros versés aux communes pour le soutien de l'investissement local.

Grand Orb c'est aussi un nouveau service pour la jeunesse, vous connaissez mon attachement à MAJIC, aujourd'hui ce sont 208 élèves inscrits à l'école de musiques avec une part de nouveaux élèves. Les premières itinérances sur les communes de La Tour, Le Pradal Camplong ont attirées un public nombreux.

La culture au plus près de nos habitants. Nous le faisons !

Cela n'a pas toujours été facile, nous avons eu des périodes agitées, avec des débats tendus, mais nous avons réussi à mener notre politique avec une vision humaine, équilibrée et respectueuse de tous.

Je ne m'attacherai pas à retracer toutes nos réalisations !

Pour autant, je voulais exprimer ma gratitude aux vice-Présidents, Conseillers Délégués et Conseillers Communautaires missionnés.

Merci, Jean-Luc, Jean-Louis, Jean-Michel, Jean-Claude, Marie-Line, Sylvie, Louis-Henri, Serge, Fabien, Yves, Aurélien, Francis et Magalie.

J'aurai aussi une pensée pour notre ami Yvan parti trop tôt !

Merci aux élus communautaires pour votre confiance, votre engagement et votre sens du service public.

Merci aux agents qui, au quotidien, font vivre nos politiques publiques sur le terrain, souvent dans l'ombre, toujours avec professionnalisme et dévouement.

Merci à nos partenaires institutionnels : État, Région, Département, qui nous ont fait confiance et accompagnent nos projets de développement.

Récemment nous avons rencontré le Président MESQUIDA, gage de son soutien au territoire Grand Orb et aux Maires présents à ses côtés.

Nous avons encore des chantiers à mener, sur la mobilité, l'aboutissement de notre PLUi, l'attractivité médicale, le développement économique, touristique et l'environnement.

Notre engagement politique et la défense du maintien de nos services publics nous appellent à rester mobilisés pour le développement de notre territoire et pour nos habitants.

Maintenant je laisse la parole à Aurélien MANENC pour la présentation du schéma cyclable intercommunal.

Merci »

Objet : Adoption du Schéma Cyclable Intercommunal

La Communauté de Communes Grand Orb mène une politique volontariste en faveur de la promotion et du développement des mobilités durables au regard des enjeux climatiques, d'attractivité économique mais aussi des coûts de la mobilité pour les usagers.

La question des mobilités s'inscrit aujourd'hui dans un enjeu contemporain de long terme : l'atténuation du changement climatique traduit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté par la Communauté de communes en 2023.

Depuis plusieurs mois, Grand Orb élabore son schéma directeur cyclable, une composante essentielle pour la mise en place d'une politique cyclable ambitieuse et pérenne. Le schéma directeur cyclable est un document de planification. Il a pour objectif de préconiser un maillage d'aménagements cyclables sécurisés et continus, des services vélos et des actions de sensibilisation à la pratique cyclable sur l'ensemble des 23 communes de la Communauté de communes Grand Orb sur le court et long terme.

Les principaux types de déplacements visés sont les déplacements du quotidien, domicile/travail, domicile/étude, utilitaire, cyclo loisirs et cyclo touristiques.

Trois types d'itinéraires cyclables sont identifiés :

- Les itinéraires de niveau 1 (Itinéraires prioritaires)
- Les itinéraires de niveau 2 (Itinéraires secondaires)
- Les itinéraires de niveau 3 (Itinéraires à envisager sur le plus long terme)

L'élaboration du schéma directeur cyclable s'est déroulé en 3 phases distinctes :

Phase 1 : Diagnostic : Janvier 2025 – Mars 2025 Cette première phase d'étude a permis d'étudier la répartition des flux de déplacements et de recenser les besoins, attentes des communes et des habitants de l'intercommunalité. Les résultats ont mis en évidence un fort potentiel de report modal vers le vélo, notamment sur deux corridors structurants : du Pujol-sur-Orb à Bédarieux et de Bédarieux à Lunas. Ces axes concentrent près de 2 000 flux quotidiens de moins de 5 km et 315 entre 5 et 8 km, majoritairement réalisés en voiture. Le territoire dispose en outre d'un atout majeur, la Passa País, avec un dernier tronçon à réaliser pour connecter la gare de Bédarieux.

Phase 2 : Avril 2025 – Mai 2025 : Cette phase a permis de valider un schéma d'intention et de déterminer les axes prioritaires et les axes secondaires. En ce qui concerne les itinéraires secondaires, le Comité de Pilotage a acté le principe que leur réalisation peut être engagée rapidement et préalablement aux itinéraires prioritaires en fonction des opportunités associées (foncier, financement, ...).

Phase 3 : Juin 2025 – Décembre 2025 : Élaboration des préconisations et du plan d'action. Cette phase a permis de finaliser la hiérarchisation, la priorisation des axes et le type d'aménagements cyclables préconisés pour chacun. Enfin, le schéma directeur cyclable a été présenté à la Commission Aménagement du territoire le 3 décembre 2025 pour validation.

La mise en œuvre de la totalité du réseau cyclable est estimée à environ 3 500 000 € HT d'aménagements pour la création de 58 kilomètres d'itinéraires cyclables. La mise en œuvre des actions complémentaires (services vélos, actions de sensibilisation à la pratique cyclable) est estimée à 340 000 € HT. Les modalités de mise en œuvre et d'intervention financière, les sources de financement externes possibles sont des points à déterminer lors du lancement du schéma.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver le Schéma cyclable intercommunal

→ D'annexer le Schéma cyclable intercommunal aux différents documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Débat :

Aurélien MANENC explique à l'assemblée que le schéma cyclable est un document-cadre pour les dix ans à venir à l'échelle du territoire. Ce document, non opposable, sera annexé aux différents documents d'urbanisme.

L'objectif du schéma est de permettre aux habitants de se déplacer à vélo de manière sécurisée en identifiant et en priorisant les aménagements cyclables à déployer. Il est construit autour de deux types d'usage du vélo : le vélo comme outil du quotidien, pour se rendre au travail ou aller faire les courses, et le vélo de loisir. Le schéma identifie également les équipements et services qui vont permettre de faciliter la pratique cyclable sur l'ensemble du territoire (arceaux vélo, recharge vélo électrique...).

Sur le plan financier, la Région, l'Europe et l'État sont repérés comme sources mobilisables.

Aurélien MANENC propose de saisir toutes les opportunités d'aménagements, même par petits tronçons car, à terme, ces tronçons se rejoindront pour aboutir à la réalisation du schéma.

Aurélien MANENC rappelle que Grand Orb et son Président sont engagés dans une politique volontariste et il est important de se lancer rapidement dans la création des premiers itinéraires.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

→ Approuve le Schéma cyclable intercommunal

→ Annexe le Schéma cyclable intercommunal aux différents documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Votes POUR : 37

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 2

Objet : Résiliation des conventions de prestations intégrées de gestion et conclusion d'un marché de quasi-régie de prestations de tri de collecte sélective sur OEKOTRI

Les EPCI de l'Ouest et du centre de l'Hérault dont la Communauté de communes Grand Orb ont souhaité disposer des prestations d'un centre de tri adapté à l'extension des consignes de tri dans le cadre d'une mutualisation en devenant actionnaires de la Société Publique Locale OEKOMED.

La réalisation de ce Centre de tri a été confiée par la SPL OEKOMED au groupement URBASER dans le cadre d'un marché global de performances portant sur la conception, construction, exploitation et maintenance, notifié 22 décembre 2021.

Le Conseil communautaire du 06 octobre 2021 a autorisé la conclusion de la convention de prestations intégrées pour l'exploitation du Centre de tri de l'Ouest Hérault avec la SPL OEKOMED, afin de confier l'exploitation du Centre de tri à la société, à due proportion de son droit d'usage sur l'Ouvrage, pour une durée de 25 ans à compter de la date de mise en service de l'ouvrage.

Le Conseil communautaire du 23 mars 2022 a fixé la période de démarrage des prestations de tri et a validé les conditions économiques de ces prestations.

Ces prestations intègrent la prise en charge du transport des refus de tri dans le coût du tri suivant une redevance définie à la tonne entrante par flux à trier.

Les travaux de réalisation du Centre de tri ont été réceptionnés sous réserve et avec réserves le 24 juin 2024.

Les derniers travaux d'amélioration ont été achevés en décembre 2025 permettant à compter du 1^{er} janvier 2026 une exploitation dans des conditions techniques et financières optimales du Centre de tri OEKOTRI.

En outre, après une phase expérimentale menée au deuxième semestre 2025, les collectivités actionnaires de la SPL OEKOMED ont signé une convention avec la société CITEO afin de confier à cette dernière, de manière pérenne à compter du 1^{er} janvier 2026, la prise en charge financière et opérationnelle des refus de tri des flux « Emballages » et « Mélange » (transport et traitement).

De son côté, la société CITEO a attribué un marché à la société URBASER ENVIRONNEMENT afin de réaliser pour son compte les prestations de transport des refus de tri des flux « Emballages » et « Mélange », à titre onéreux.

Compte tenu de la conclusion de cette convention avec CITEO, les collectivités actionnaires ne peuvent plus confier à URBASER ENVIRONNEMENT les prestations de transport des refus de tri des flux emballages et mélanges, qui par ailleurs lui ont été confiées par CITEO contre rémunération.

Dans ces circonstances, afin de tenir compte de ces évolutions techniques et économiques dans l'exploitation du Centre de tri, il est proposé de résilier les conventions de prestations intégrées de gestion du Centre de tri passées entre la SPL et ses actionnaires et de mettre à jour et uniformiser le cadre contractuel entre tous les actionnaires en proposant la conclusion d'un nouveau marché de quasi-régie de prestation de tri de collecte sélective.

Dans ce nouveau marché de quasi-régie, la rémunération de la SPL pour les prestations de tri à la tonne triée est fonction du type de flux réceptionné fixé comme suit :

Redevances	€HT/tonne Valeur 1er novembre 2024 pour la période du 01/11/2024 au 31/10/2025
Tri Mélange	206.58
Tri Emballages	271.04
Tri JRM	38.23
Tri Papiers issus du tri OMr	183.77
Tri Cartons déchèteries	57.85

Ces redevances incluent les coûts de transport des refus, hors coût de traitement des refus.

Compte tenu de la conclusion de la convention avec CITEO, et jusqu'à sa prolongation, les prestations de transport et de traitement des refus de tri des flux emballages et mélanges ne sont plus exécutés par la SPL. Ainsi, sur ces flux, le coût du transport prévu est déduit (4,27 €HT/tonne - valeur au 01/11/2024).

Redevances avec convention CITEO pour le transport des refus	€HT/tonne Valeur 1er novembre 2024
Tri Mélange	202.31
Tri Emballages	266.77
Tri JRM	38.23
Tri Papiers issus du tri OMr	183.77
Tri Cartons déchèteries	57.85

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les termes du nouveau marché de quasi-régie
- De résilier à l'amiable la convention existante
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de quasi-régie ainsi que toutes les pièces y afférent.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve les termes du nouveau marché de quasi-régie
- Résilie à l'amiable la convention existante
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché de quasi-régie ainsi que toutes les pièces y afférent.

Votes POUR : 37
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 3**Objet : Contrats de reprises 2026 des matériaux issus de la collecte sélective de type cartons et emballages de liquide alimentaire, en option fédération**

En 2023, la SPL OEKOMED a lancé une consultation pour la reprise des matériaux triés, au nom de ses 7 actionnaires. Cette consultation était organisée en 8 lots distincts. Le lot 1, dédié à la reprise des PCNC et PCC (Flux 1.05, 5.02 et 5.03 Cartons et emballages de liquide alimentaire) avait été attribué à la société SUEZ.

Dans le cadre du renouvellement du contrat pour ce lot en 2026, SUEZ a annoncé sa volonté de réduire ses tarifs de reprise. Afin de garantir les meilleures conditions pour les collectivités, la SPL a sollicité deux autres repreneurs, PAPREC et VEOLIA, pour obtenir de nouvelles offres de prix applicables dès le 1er janvier 2026.

À l'issue de cette consultation complémentaire, le comité technique de la SPL a recommandé d'attribuer le lot 1 à PAPREC.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de reprise des matériaux tels que présentés ci-dessus ainsi que leurs avenants.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de reprise des matériaux tels que présentés ci-dessus ainsi que leurs avenants.

Votes POUR : 37

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 4

Objet : Nouvelle convention de partenariat entre la Communauté de communes Grand Orb et la Ressourcerie des Hauts Cantons

La Communauté de Communes Grand Orb a inscrit ses objectifs de prévention et de valorisation des déchets dans son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), adopté pour la période 2025-2030. À ce titre, Grand Orb développe des partenariats avec des acteurs locaux du réemploi de manière à proposer aux usagers une alternative au fait de jeter des objets, des équipements qui pourraient trouver une seconde vie.

La Ressourcerie des Hauts Cantons est une association loi 1901 créée en 2007, reconnue d'utilité générale qui développe ses activités sur le principe des 3R : réduire, réemployer et recycler. Ses salariés et bénévoles travaillent en symbiose pour permettre aux populations les plus modestes ou encore à ceux qui souhaitent s'engager dans une démarche vertueuse de l'environnement, d'accéder à petits prix à des objets de la vie quotidienne. Adhérente au Réseau national des Ressourceries et Recycleries, l'association met en pratique les principes de celui-ci, à savoir la promotion des gestes écocitoyens, les échanges de bonnes pratiques, la participation à la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets et des ateliers créatifs à partir de récupération.

En 2015, une première convention de partenariat entre la Communauté de Communes Grand Orb et la Ressourcerie a été signée. Il s'agit aujourd'hui d'actualiser cette convention et de renforcer ce partenariat. La nouvelle convention a pour objet de présenter les modalités et le fonctionnement du local de réemploi déjà en place sur la déchèterie de Bédarieux, et d'implanter un nouveau local sur le site de Lunas-les-Châteaux. La Communauté de Communes s'engage à former les agents de déchèteries au réemploi.

La convention vise également à détailler les actions de sensibilisation et d'animation. Il est notamment envisagé la mise en place de stands d'informations sur le tri et la prévention des déchets coorganisés et tenus par les éco ambassadrices de la Communauté de Communes et les bénévoles de la Ressourcerie. De plus, des actions de communication grand public seront conjointement organisés par la Communauté de Communes et la Ressourcerie afin d'inciter la population à privilégier le réemploi.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter la nouvelle convention de partenariat de la Communauté de communes avec la Ressourcerie des Hauts Cantons
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat telle que présentée en annexe

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Adopte la nouvelle convention de partenariat de la Communauté de communes avec la Ressourcerie des Hauts Cantons
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat telle que présentée en annexe

Votes POUR : 37

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 5

Objet : Attribution des aides dans le cadre de l'Opération de Modernisation des Commerces en Grand Orb pour le 1er trimestre 2026

Dans le cadre de sa politique de soutien aux commerces de proximité, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement de l'Opération de Modernisation des Commerces en Grand Orb par délibération en date du 4 octobre 2023.

Cette opération permet d'aider les commerçants à rénover leur commerce, leur devanture et à renouveler leurs équipements.

Le plancher d'investissement minimum est de 3 000 € HT, avec un taux d'intervention maximum de 20% jusqu'à 3 000 € par demande, dans la limite des crédits disponibles.

Un dossier a été reçu de la boutique de matériel médical, orthopédie et véhicules adaptés *Confort Médical Santé* à Bédarieux. L'entreprise souhaite moderniser ses menuiseries, l'espace client de sa boutique et mettre sa salle de désinfection de matériel médical en conformité.

Suite à l'avis favorable de l'ensemble des membres du comité de sélection, il est proposé de retenir le dossier suivant pour le 1^{er} trimestre 2026 :

Nom du commerce	Commune d'implantation	Type de dépense(s)	Total des dépenses HT	Montant de l'aide éligible maximum (20% dans la limite de 3 000 €)
Confort Médical Santé	Bédarieux	Remplacement menuiseries extérieures, modification de l'espace client, mise en conformité salle de désinfection	15 047 €	3 000 €
ATTRIBUTION PROPOSÉE				3 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver pour le 1^{er} trimestre 2026 l'attribution ci-dessus pour un montant de 3 000 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve pour le 1^{er} trimestre 2026 l'attribution ci-dessus pour un montant de 3 000 €

Votes POUR : 37
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 6

Objet : Convention-cadre de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault 2026-2028

Avec plus de 185 exploitations agricoles et 11 278 hectares dédiés à l'agriculture, la Communauté de communes Grand Orb (CCGO) possède un réel poids économique dans le secteur agricole.

La CCGO partage avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault l'enjeu commun de soutenir et d'accompagner le développement agricole et forestier.

Afin d'articuler les interventions de chacune des deux structures et de partager des axes de travail en lien avec le PADH (Projet Agricole Départemental de l'Hérault), porté par la Chambre d'Agriculture et dont la CCGO est signataire, il est proposé de poursuivre le partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault pour une durée de trois ans courant sur les années 2026, 2027 et 2028.

À travers une réflexion commune et l'échange de connaissances, cette convention-cadre permettra de partager l'information concernant des projets agricoles ayant des enjeux pour les deux structures, de valider des orientations de manière collégiale et de participer aux instances techniques ou de pilotage des deux parties pour la conduite de projets.

Les enjeux de ce partenariat concernent :

- Le développement de l'agriculture, la reconquête et la valorisation des espaces agricoles
- Le soutien aux structures coopératives et aux filières du territoire
- La diversification et la valorisation des produits agricoles
- L'action foncière

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'autoriser le Président à signer la convention-cadre de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault pour la période 2026-2028

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Autorise le Président à signer la convention-cadre de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault pour la période 2026-2028

Votes POUR : 37

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 7

Objet : Attribution d'une subvention à l'association GDON de la Haute Vallée de l'Orb

Le FREDON est un syndicat professionnel national reconnu Organisation à Vocation Sanitaire (OVS) en santé du végétal. Il coordonne la Fédération départementale GDON (FDGDON) de l'Hérault ainsi que les GDON au niveau local.

Un GDON est un Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles. Il regroupe des exploitants agricoles à l'échelle locale. Dans le territoire de l'Hérault, les GDON sont au nombre de 50 et ont pour objet d'organiser la lutte collective contre les organismes nuisibles et de contenir les maladies afin de réduire le nombre de traitements phytosanitaires obligatoires.

Le GDON de la Haute Vallée de l'Orb (HVO) s'étend sur l'ensemble des 23 communes de la Communauté de communes Grand Orb ainsi que sur 6 communes alentours. Il a pour mission principale d'organiser la lutte contre les jaunisses de la vigne, le bois noir mais surtout la flavescence dorée, maladie de quarantaine incurable, très contagieuse et soumise à une lutte nationale collective et obligatoire.

Afin de soutenir la mise en place des tournées de surveillance des parcelles viticoles sur le territoire, le GDON HVO a sollicité une subvention d'un montant de 700 euros auprès de la Communauté de communes Grand Orb.

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'attribuer une subvention d'un montant de 700 euros à l'association GDON de la Haute Vallée de l'Orb pour soutenir la mise en place de tournées de surveillance des parcelles viticoles sur le territoire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

→ Attribue une subvention d'un montant de 700 euros à l'association GDON de la Haute Vallée de l'Orb pour soutenir la mise en place de tournées de surveillance des parcelles viticoles sur le territoire.

Votes POUR : 37
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Information

Objet : Information des arrêtés pris au titre de la compétence urbanisme

Date signature	Signataire	Commune	Objet	Description
4 /12/2025	Président	DES AIRES	Modification de l'arrêté prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme des Aires	Arrêté n°2025/9 modifiant l'article 5 de l'arrêté n°2025/03 relatif à la procédure d'évolution du PLU des Aires en précisant que l'enquête publique peut, en vertu de l'article L.123-9 du code de l'environnement, être réduite à 15 jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale
5/12/2025	Président	DES AIRES	Enquête publique déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme des Aires	Arrêté n°2025/10 d'ouverture de l'enquête publique portant sur déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de la commune des Aires – Projet de relocalisation de l'usine Vernière sur le site de la « vigne grande » sur la commune des Aires.

Débat :

Aurélien indique que les ces arrêtés sont liés à la délibération qui suit, pour l'adoption du projet d'évolution du PLU des Aires. Il laisse la parole à Jean Michel Magnan pour l'évoquer. Il profite de ce moment pour annoncer la conférence des maires du 18 février, qui a pour objet de réaliser un point d'étape sur les schémas directeurs et le PLUi afin de poursuivre après les élections.

Jean-Michel MAGNAN se dit satisfait du travail accompli pour aboutir à la mise en compatibilité de son PLU avec le projet de relocalisation de l'usine Vernière. Il remercie tous ceux qui ont contribué à faire avancer le projet.

Question n° 8**Objet : PLU des Aires : déclaration de projet de relocation de l'usine Vernière sur le site de la vigne Grande sur la commune des Aires – adoption de la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU des Aires**

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de la commune des Aires, pour le projet de relocation de l'usine Vernière sur le site de la vigne Grande a été engagée en juin 2025.

L'objet de cette mise en compatibilité consiste en l'accompagnement de la relocalisation de l'usine Vernière au niveau de la zone d'activités de la Vigne Grande.

Ce projet s'intègre dans une démarche globale et comprend :

- le transfert et de la modernisation de la ligne d'embouteillage existante à proximité de l'Orb sur le site de la Vigne Grande, dans l'entrepôt actuel faisant l'objet d'une extension,
- la construction d'un nouvel entrepôt dédié au stockage sur le site de la Vigne Grande,
- la démolition de l'usine actuelle et la renaturation du site qui l'accueillait.

Une évolution de l'encadrement des zones concernées par ce projet d'ensemble qui présente un caractère d'intérêt général était nécessaire.

Ainsi les évolutions portées au plan de zonage du PLU des Aires sont de deux ordres et concernent :

- La zone de l'ancienne usine de production avec la mise en place d'une protection tendant à conforter la continuité écologique de l'Orb par renaturation de berge.
- La zone d'activités artisanale de la Vigne Grande avec la création du sous-secteur U4b, au sein de la zone U4, permettant d'encadrer spécifiquement les constructions et aménagements liés à l'usine Vernière.

Le projet est dispensé d'évaluation environnementale par décision du 26 novembre 2025 de l'autorité environnementale (MRAe).

Le dossier présenté pour approbation tient compte des avis des personnes publiques associées et des remarques du public dans le cadre de l'enquête publique.

Le projet a été présenté en conseil municipal du 9 février.

Délibération**Le conseil communautaire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-54 et suivants, L.300-6, R.153-15 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune des Aires approuvé par délibération du conseil municipal le 3 octobre 2006, modifié le 14 janvier 2010 et le 7 mai 2010 ;

Vu la sollicitation la société Sources ALMA indiquant qu'elle souhaite relocaliser le site de la Vernière sur des parcelles dont elle est propriétaire sur le site Vigne Grande ;

Vu le courrier du 16 mai 2025, du maire de la commune des Aires, sollicitant le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de la commune pour le projet de relocalisation de l'usine Vernière sur le site de la « vigne grande » ;

Vu les arrêtés du 4 juin et du 3 décembre 2025 du Président de la communauté de communes relatifs à la prescription de cette procédure ;

Vu la décision du 26 novembre 2025 par laquelle l'autorité environnementale n'a pas soumis la présente procédure à évaluation environnementale ;

Vu les avis des personnes publiques associées auxquelles le dossier a été notifié le 5 novembre 2025 ;

Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 28 novembre 2025 et son procès-verbal ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2025 relative à la non réalisation d'évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAe ;

Vu l'arrêté 2025/10 du 5 décembre 2025 du Président de la communauté de communes prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à cette procédure ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 décembre 2025 au 16 janvier 2026 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 29 janvier 2026 ;

Considérant que la société Sources Alma exploite sur le territoire de la commune des Aires trois sources : la Vernière, Saint-Martial et La Cairolle dans le but de commercialiser l'eau prélevée sous les marques La Vernière, Cristalline et autre marque distributeur ;

Considérant que la société est propriétaire d'une usine d'embouteillage située sur la commune des Aires (cadastrée B421, B993, C119, C1756) dont les caractéristiques actuelles et la situation, en zone inondable, ne permettent plus une exploitation optimale et génère des nuisances ;

Considérant que le groupe source ALMA propose de relocaliser l'usine de la Vernière sur le site d'activités de la Vigne Grande, et que ce projet est nécessaire au regard de l'état des locaux et de leur localisation actuelle entièrement située en zone rouge du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la moyenne vallée de l'Orb ;

Considérant que le projet consiste :

- Au transfert et à la modernisation de la ligne d'embouteillage sur le site de vigne Grande, dans l'entrepôt actuel et son extension
- À la construction d'un nouvel entrepôt pour le stockage
- À la démolition de l'usine actuelle en vue de remettre l'ancien site à l'état naturel

Considérant que l'actuelle usine sera démolie avec remise à l'état naturel du terrain d'emprise de l'usine et que le projet permettra de réduire considérablement le trafic de poids lourds sur la portion de route départementale séparant l'entrepôt de l'usine ;

Considérant que le futur site du projet de relocalisation, qui porte sur une superficie d'environ 2,5 ha (dont la parcelle bâtie) est classé en zone U4 à vocation économique du plan local d'urbanisme des Aires, dont les dispositions réglementaires actuelles ne permettent pas la réalisation de ce projet ;

Considérant qu'il convient dès lors de mettre en compatibilité les dispositions réglementaires du document d'urbanisme en vigueur ;

Considérant que conformément aux articles L153-54, L300-6 et R153-15 du Code de l'urbanisme, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des Aires a été engagée par arrêté communautaire du 4 juin 2025 ;

Considérant que ce projet de relocalisation du site présente un intérêt général en ce qu'il :

- Participe significativement au dynamisme économique du territoire
- Permettra le maintien et le développement de l'emploi local

- Permettra, par sa délocalisation, une réduction significative du trafic de poids lourds et contribuera ainsi à la réduction de nuisances générées par le trafic
- Permettra, par le biais de la remise à l'état naturel de l'ancien site situé en bordure de l'Orb, de diminuer considérablement les risques liés à la présence d'ouvrages en zone inondable

Considérant que compte tenu de l'intérêt général qui s'attache à la réalisation du projet décrit ci-avant il y a lieu d'envisager l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU des Aires ;

Considérant qu'une réunion d'examen conjoint réunissant les personnes publiques associées et la commune a été organisée au titre de l'article L153-54 du Code de l'urbanisme, le 28 novembre 2025 et que le dossier leur avait été notifié le 5 novembre 2025 ;

Considérant que par décision du 6 novembre 2025, le Tribunal Administratif de Montpellier a désigné un commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique de la déclaration de projet ;

Considérant que l'enquête publique prescrite par arrêté du 5 décembre 2025 du Président de la communauté de communes s'est déroulée du 29 décembre 2025 au 16 janvier 2026 ;

Considérant que l'enquête publique a été annoncée par voie de presse, via deux publications sur le quotidien midi libre les 13 décembre 2025 et 3 janvier 2026 et deux publications sur Hérault juridique les 11 décembre 2025 et 1^{er} janvier 2026, ainsi que par un affichage en mairie des Aires, sur les panneaux habituels de la commune, au siège de la communauté de communes et sur les sites d'activité de Vernière (usine et entrepôt) ;

Considérant que 1 dire a été déposé lors de l'enquête, par voie électronique sur le registre dématérialisé de l'enquête publique ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet, assorti d'aucune réserve, ni recommandation ;

Considérant que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur a été analysé ;

Considérant qu'il convient en conséquence de déclarer l'intérêt général du projet de relocalisation de l'usine dite « Vernière » sur le site d'activité de la Vigne Grande sur la commune des Aires et d'approuver la déclaration de projet et le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des Aires.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ de Déclarer d'intérêt général le projet de relocalisation de l'usine Vernière sur le site de la « vigne grande » sur la commune des Aires ;

→ D'adopter la déclaration de projet qui emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme des Aires, tel qu'annexées à la présente délibération ;

→ D'approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des Aires, selon le dossier annexé à la présente délibération, avec cette déclaration de projet ;

→ D'autoriser monsieur le Président, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Déclare d'intérêt général le projet de relocalisation de l'usine Vernière sur le site de la « vigne grande » sur la commune des Aires
- Adopte la déclaration de projet qui emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme des Aires, tel qu'annexées à la présente délibération
- Approuve la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des Aires, selon le dossier annexé à la présente délibération, avec cette déclaration de projet,
- Autorise monsieur le Président, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU des Aires est tenu à la disposition du public à la communauté de communes et en mairie des Aires aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois, au siège de la communauté de communes et en mairie des Aires aux jours et heures d'ouverture au public.

Mention de cet affichage sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département de l'Hérault.

La présente délibération sera également publiée sur le site internet de la communauté de communes et sur le géoportail de l'urbanisme.

Votes POUR : 37

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Information

Objet : Information relative aux délégations de signature du Président

Compte tenu de la délégation de signature accordée à M. le Président par délégation du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 et en particulier concernant les points 14 et 15 de ladite délégation, le Président rend compte des décisions suivantes :

Date signature	Signataire	N° Marché	Type document	Objet	Montant HT
12/12/2025	ASTECH	23G-F01-2405	Bon de commande	Mise en place de pédales sur 27 bornes enterrées	27 054,82 €
06/01/2026	ANTHEA GROUP	25G-S17-7103	Acte engagement	MOE Conception d'un contre voile sur Tronçon Vignal Digue de Bédarieux	27 000,00 €
13/01/2026	GRPT FERRINI EAE TP	25G-T06-46/1	Acte engagement	Construction bâtiment APN LOT 1	130 500,00 €
13/01/2026	SOCIETE LANGUEDOCIENNE METALLIQUE	25G-T06-46/2	Acte engagement	Construction bâtiment APN LOT 2	160 757,24 €
16/01/2026	GAXIEU	26G-S01-XX	Acte engagement	MOE pour travaux d'aménagement d'une voie douce et cyclable à Plaisance	12 250,00 €
23/01/2026	SARL AVIGNON FRERES	25G-T06-46/3	Acte engagement	Construction bâtiment APN LOT 3	22 556,95 €
23/01/2026	CERAMIC	25G-T06-46/4	Acte engagement	Construction bâtiment APN LOT 4	22 098,00 €

Date signature	Signataire	N° Marché	Type document	Objet	Montant HT
23/01/2026	LE MARCORY	25G-T06-46/5	Acte engagement	Construction bâtiment APN LOT 5	31 078,09 €
23/01/2026	DONNADIEU	25G-T06-46/6	Acte engagement	Construction bâtiment APN LOT 6	41 432,23 €
23/01/2026	COUDERC DANIEL	25G-T06-46/7	Acte engagement	Construction bâtiment APN LOT 7	18 196,90 €
23/01/2026	EURL BEDRINES THIERRY	25G-T06-46/8	Acte engagement	Construction bâtiment APN LOT 8	21 398,00 €
23/01/2026	ELECTRICITE SERVICE	25G-T06-46/9	Acte engagement	Construction bâtiment APN LOT 9	40 739,98 €
23/01/2026	EURL BEDRINES THIERRY	25G-T06-46/10	Acte engagement	Construction bâtiment APN LOT 10	16 766,00 €
29/01/2026	MAGNAN ET FILS	25G-T06-46/11	Acte engagement	Construction bâtiment APN LOT 11	7 752,55 €
23/01/2026	BAT ET CO	25G-T06-46/12	Acte engagement	Construction bâtiment APN LOT 12	54 908,98 €
08/10/2025	EDSUN	25G-T05-47/1	Acte engagement	Requalification et modernisation du parc aquatique LOT 1	190 000,00 €
29/01/2026	GRPT FERRINI EAE TP	25G-T07-47/2	Acte engagement	Requalification et modernisation du parc aquatique LOT 2	148 000,00 €

Question n° 9**Objet : Attributions de compensation prévisionnelles 2026**

Le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique est codifié à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui fixe le calcul des attributions de compensation.

Le Président rappelle que l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. C'est aussi un outil financier pour la mutualisation des services.

Comme le prévoit le règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanisme approuvé par délibération du 18 décembre 2019 : « En début d'année, le montant de l'attribution de compensation sera chiffré sur une base prévisionnelle ».

Le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour 2026 reprend donc le montant des attributions de compensation figées au dernier transfert de compétence (soit 2023) et au dernier reversement d'IFER (2025) auquel sont :

- ajoutés les nouveaux reversements d'IFER (Pézènes-les-Mines, Joncels)
- retenues les charges prévisionnelles des documents d'urbanisme
- retenues les charges prévisionnelles des services communs pour Bédarieux (ressources humaines : 80 473 €, commande publique : 24 726 €).

Les attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2026 sont détaillées dans le tableau ci-après :

Communes	Attribution de compensation (dernier transfert de compétence 2023 - revers. IFER 2025)	Reversement IFER	Documents d'urbanisme	SERVICES COMMUNS	Attribution de compensation prévisionnelle 2026
Avène	174 196,30 €				174 196,30 €
Bédarieux	1 838 025,29 €		-15 000,00 €	-105 199,00 €	1 717 826,29 €
Brenas	109,15 €				109,15 €
Camplong	2 456,01 €				2 456,01 €
Carlencas et Levas	33 885,50 €				33 885,50 €
Ceilhes et Rocozeles	4 970,81 €				4 970,81 €
Combes	52 264,00 €				52 264,00 €
Graissessac	913,52 €				913,52 €
Hérépian	160 591,26 €				160 591,26 €
Joncels	68 297,18 €	22 093,00 €			90 390,18 €
La Tour sur Orb	112 709,12 €		-22 000,00 €		90 709,12 €
Lamalou les Bains	899 454,82 €				899 454,82 €
Le Bousquet d'Orb	142 112,11 €				142 112,11 €
Le Poujol sur Orb	125 536,15 €				125 536,15 €
Le Pradal	14 174,48 €				14 174,48 €
Les Aires	102 224,23 €		-14 000,00 €		88 224,23 €
Lunas-les -Châteaux	107 204,93 €				107 204,93 €
Pézènes les Mines	33 573,40 €	7 297,00 €			40 870,40 €
St Etienne Estréchoux	-1 885,08 €				-1 885,08 €
St Geniès de Varenal	-372,48 €				-372,48 €
St Gervais sur Mare	-4 929,90 €				-4 929,90 €
Taussac la Billière	49 472,05 €				49 472,05 €
Villemagne l'Argentière	158 696,91 €				158 696,91 €
Total	4 073 679,76 €	29 390,00 €	-51 000,00 €	-105 199,00 €	3 946 870,76 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ De fixer le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2026 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Débat :

Il s'agit, comme l'indique Serge CASTAN, de délibérer afin de permettre aux communes d'inscrire ces recettes ou dépenses au budget 2026.

Les principales modifications concernent les reversements d'IFER pour les communes de Pézènes-les Mines et de Joncels qui seront figés dans l'attribution de compensation.

D'autres montants exceptionnels de régularisation avaient été présentés au conseil communautaire du mois de décembre.

Il rappelle que désormais les communes où sont implantées des éoliennes ou des parcs photovoltaïques perçoivent directement leur part d'IFER.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Fixe le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2026 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Votes POUR : 37

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 10

Objet : Attribution fonds de concours Solidarité territoriale - 4^{ème} session

Par délibération en date du 23 mars 2022, le Conseil communautaire a approuvé un nouveau règlement de solidarité territoriale permettant d'accompagner et financer des projets communaux, en priorisant les projets d'économie d'énergie.

Ce règlement offre plusieurs possibilités :

- La Communauté de communes verse un fonds de concours à la Commune pour financer la réalisation d'un ou plusieurs équipements
- La Communauté de communes verse un fonds de concours à la Commune pour financer des prestations d'entretien (tractopelle, mini pelle, épaveuse, nacelle, balayeuse...)
- La Commune verse un fonds de concours à la Communauté de communes pour financer la réalisation d'un équipement sous condition de l'avis favorable de la commission d'attribution.
- A titre dérogatoire, la Commune peut solliciter une partie du montant attribué dans le cadre des conventions de mutualisation mises en place, sans dépasser pour autant un tiers de l'enveloppe totale.

Ce fonds de concours est plafonné à 40 000 euros par commune sur le présent mandat.

Le montant global est fixé à 960 000 euros sur une période de 5 ans 2021-2025.

Pour la quatrième session de l'année 2025, le projet enregistré est le suivant :

N°	Commune	Nom projet ou prestation	Montant de l'opération HT ou prestation TTC	Autofinancement	Fonds de concours
1	BRENAS	Agrandissement cimetière	8 716 €	8 716 €	4 358 €

Le montant total des fonds de concours solidarité territoriale proposés pour **l'année 2025 - 4^{ème} session est de : 4 358 €**

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver l'attribution des fonds de concours solidarité territoriale 4^{ème} session d'un montant de 4 358 €.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve l'attribution des fonds de concours solidarité territoriale 4^{ème} session d'un montant de 4 358 €.

Votes POUR : 37
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 11

Objet : Approbation du nouveau plan de financement - Extension maison de santé des Monts d'Orb

La Communauté de communes Grand Orb est confrontée au vieillissement des professionnels de santé avec la difficulté du remplacement et de l'accueil des internes.

Ce projet participe à renforcer l'attractivité médicale de l'ensemble du territoire Grand Orb mais aussi de l'intercommunalité voisine Communauté de communes du Haut Languedoc (Castanet-le-Haut, Rosis). Ce projet pourra s'inscrire dans le projet de santé de la maison de santé des Monts d'Orb.

Cette action s'inscrit aussi dans un cadre global. En effet, la CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé) avec le Contrat Local de Santé coordonné par le pays HLV (Haut Languedoc et Vignobles) ont pour objectif de promouvoir des actions pour attirer des jeunes professionnels de santé.

Le projet prévoit l'extension de la maison de santé pour permettre de répondre au besoin de remplacement des professionnels de santé et pouvoir accueillir les médecins juniors en novembre 2026.

La Communauté de communes a fait l'acquisition du bâtiment en 2025.

Le programme de travaux permet la rénovation d'un bâtiment composé d'un logement moderne pour l'accueil d'un médecin junior, un studio d'occupation temporaire permettant le remplacement des professionnels de santé, d'un bureau médical complémentaire, d'une grande salle pour agir sur la prévention et proposer des activités « sport-santé ».

Le permis de construire est en cours d'instruction.

Le vendredi 14 novembre 2025, la maison de Santé a été officiellement labellisée « France Santé ». Cette labellisation intervient dans un contexte où l'accès aux soins en milieu rural constitue un enjeu national prioritaire.

Le montant de l'opération est estimé à 368 187,39 € HT

Le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT	%
Études	32 500,00 €	DETR / DSIL	73 637,47 €	20 %
Travaux	335 687,39 €	FEDER ATI	147 274,96 €	40 %
		Grand Orb autofinancement	147 274,96 €	40 %
TOTAL	368 187,39 €	TOTAL	368 187,39 €	100 %

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver le nouveau plan de financement proposé pour l'extension de la Maison de santé pluriprofessionnelle des Monts d'Orb

→ D'autoriser le Président à déposer le dossier de financement et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Débat :

Jean-Luc FALIP rappelle que Grand Orb s'est mise en ordre de marche pour être prête à accueillir les médecins juniors dès novembre 2026 afin de ne pas laisser passer l'opportunité.

Le dispositif est bien financé avec un auto-financement à hauteur de 40 %. Il remercie Monsieur le Préfet François-Xavier LAUCH pour son engagement avant son départ.

Un même dispositif va se développer à Bédarieux où des travaux sont prévus avec l'appui de Dorian LOPEZ.

La communauté de communes souhaite être prête à répondre aux services de l'État qui envisagent de créer un « point justice » sur la commune de Bédarieux. En effet, des problèmes existent or le public renonce à se déplacer jusqu'à Béziers pour interpellier la justice et ils ne sont pas pris en compte dans les statistiques.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve le nouveau plan de financement proposé pour l'extension de la Maison de santé pluriprofessionnelle des Monts d'Orb

→ Autorise le Président à déposer le dossier de financement et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Votes POUR : 37

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 12

Objet : Approbation de la convention relative à la requalification et labellisation des sentiers d'intérêts territoriaux (SIT), en circuits PR labellisés FFRandonnée

Au vu de la pratique toujours plus importante de la randonnée sur le territoire, Grand Orb a décidé de renforcer son offre qualitative de sentiers pédestres. Des itinéraires balisés et entretenus permettront de mettre à disposition des pratiquants des équipements et aménagements dédiés de qualité et qui répondent pleinement aux nouvelles attentes des clientèles touristiques et sportives. Le processus de labellisation fédérale, appliquée aux Itinéraires PR, constitue l'une de ces démarches qualité.

Le Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Hérault, en tant que représentant de la Fédération Française de Randonnée Pédestre, et de par sa qualité d'expert en matière d'Itinéraires, a pour mission la mise en œuvre et le suivi des démarches qualité ainsi que des normes techniques fédérales.

Ce projet permettra la requalification des itinéraires en offrant notamment une meilleure répartition des parcours sur le territoire de Grand Orb.

Cette offre d'itinéraires représente treize (13) itinéraires existants et 4 nouvelles propositions, répartis sur six (6) communes : Avène, Ceilhes et Rocozels, Lunas les Châteaux, Brénas, Bédarieux et Joncels.

La Communauté bénéficiant de PR labellisés® par le Comité peut se prévaloir de cette reconnaissance de qualité fédérale auprès des pratiquants en apposant le label sur différents supports de communication dédiés à la randonnée pédestre.

Les deux Parties (Comité et Communauté) contribuent ainsi, de manière concertée, à la valorisation touristique du territoire concerné.

La Communauté s'engage à rémunérer le Comité pour les missions suivantes :

	Mission	Coût financier	Délais de Réalisation
Phase 1	Expertise de chaque itinéraire par le Comité	7502.00 €	Début juin 2026

- Réunion interne de lancement du projet
- Recherche et analyse des itinéraires et des documents techniques existants
- Préparation logistique de la mission, gestion des ressources, calendrier des interventions et rédaction des fiches de missions
- Reconnaissance sur le terrain (réalisation de l'état des lieux)
- Rédaction du rapport d'expertise (grille) et préconisations d'améliorations
- **Réunion de restitution, avec la Communauté**

	Mission	Coût financier	Délais de Réalisation
Phase 2	Transformation et consolidation des itinéraires sélectionnés	9643.00 €	Début novembre 2026

- Vérifications des propositions de modifications
- Synthèse cartographiques des potentialités de cheminements
- Etude cadastrale précise des différentes voies empruntées
- Contrôle sur le terrain des préconisations de passage
- Evaluation précise des besoins en balisage et schéma d'implantation signalétique
- **Réunion Intermédiaire, avec la Communauté**
- Corrections et validation des tracés des itinéraires
- Rédaction des autorisations de passages (collecte des conventions réalisées par la Communauté)
- Estimation budgétaires des travaux de balisage, et équipement signalétique des itinéraires
- Evaluation financière des coûts de gestion et d'entretien
- Ajustements, divers
- **Réunion de restitution, avec la Communauté**

Cette convention prend effet à la date de signature et prendra fin à la remise des rapports d'expertise de l'ensemble des itinéraires.

La labellisation de l'itinéraire est accordée pour une durée de cinq (5) années à compter de la date de la réception, par la Communauté de l'attribution du label à l'itinéraire concerné.

La convention en pièce jointe a pour objet de déterminer les conditions d'expertise et de délivrance du label fédéral par le Comité, aux Itinéraires de randonnée pédestre visés.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe,
- D'inscrire la dépense au budget principal de l'exercice en cours,
- D'autoriser le Président, en cas d'avis favorable, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise le Président à signer la convention ci-jointe,
- Inscrit la dépense au budget principal de l'exercice en cours,
- Autorise le Président, en cas d'avis favorable, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Votes POUR : 37
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 13

Objet : Demande de subvention départementale de fonctionnement pour l'école de musique Grand Orb

Depuis 2017, l'école de musique intercommunale Grand Orb est intégrée au Schéma départemental d'enseignement et de pratiques musicales en tant que « école de musique de proximité ».

Depuis la rentrée 2025/2026, l'école de musique a été dotée de locaux de qualité occupant un étage du nouvel Espace culture et jeunesse intercommunal MAJIC au Château Baldy à Bédarieux. Ainsi, le projet d'établissement de l'espace MAJIC sur la période 2025-2028 fait état des attendus pédagogiques de l'école de musique rendus possibles par les nouveaux locaux et les actions transversales avec les services culture et enfance-jeunesse installés dans le même bâtiment.

Pour cette année scolaire 2025/2026, de nombreuses évolutions ont été apportées :

- Optimisation de l'apprentissage grâce à de nouveaux locaux adaptés à l'enseignement musical.
- Création d'une tranche tarifaire supplémentaire, dite « T0 », pour faciliter d'accès aux familles les plus modestes, dont le coefficient familial est compris entre 0 et 350.
- Ouverture de deux cours collectifs de Musique Assistée par Ordinateur et embauche d'un professeur compétent pour assurer ce cours.
- Pour garder le lien avec les anciens élèves, un atelier « musique libre » a vu le jour. Il est également ouvert aux musiciens du territoire. Cet atelier de 2 heures, supervisé par un enseignant, a lieu tous les quinze jours pour un tarif forfait de 20€ par trimestre.

D'un point de vue pédagogique :

- Renouvellement du projet artistique annuel qui cette année fera le lien entre musique et art en lien avec la Micro-folie (Spectacle programmé dimanche 12 avril à 17h à St Gervais sur Mare).
- Favoriser les rencontres et les échanges avec d'autres établissements d'enseignement musical du territoire héraultais et des compagnies professionnelles.
- Proposer des ateliers de découverte et d'apprentissage de la musique dans les écoles du territoire assurés par des professeurs de l'école de musique intercommunale.
- Proposer des stages et masterclass ouverts à tous
- Favoriser l'accès à la culture pour les élèves de l'école de musique en leur proposant un tarif préférentiel de 2€ pour l'ensemble des spectacles programmés par la communauté de communes.

Ainsi, le projet de l'école de musique intercommunale, désormais intégré au projet d'établissement MAJIC 2025-2028, a pour ambition de répondre aux objectifs départementaux d'enseignement et de pratique musicale.

Débat :

Pierre MATHIEU se félicite de l'augmentation du nombre d'élèves de l'école de musique à la rentrée 2025-2026, avec en particulier l'inscription de nouveaux venus du nord du territoire dont, par exemple 6 élèves de Graissessac contre 2 l'an passé, 13 contre 6 l'an passé pour Lunas-les-Châteaux et 3 élèves contre aucun l'an passé pour Avène.

Jean-Luc FALIP souligne l'évolution de la qualité du service permettant l'articulation avec les projets du département.

Il profite de cette occasion pour remercier le Président de l'accueil réservé au président du Conseil départemental venu en déplacement sur le territoire visiter trois chefs-lieux de cantons.

Ce déplacement s'est achevé par la visite de MAJIC car Kléber MESQUIDA n'avait pas pu participer à l'inauguration et il a félicité les élus pour la qualité de cette réalisation.

La fermeture des antennes obsolètes a été une décision responsable au vu des derniers événements de Crans Montana : sur le site MAJIC, Grand Orb accueille le public dans le respect des normes de sécurité.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Autorise la demande d'aide de fonctionnement d'un montant de 10 000 € dans le cadre de l'aide départementale aux écoles de musique publiques 2026.

Votes POUR : 37

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 14**Objet : Subvention à l'OCCE34 École d'Hérépian pour le projet Chœur d'enfants des Hauts Cantons 2026**

Pendant 10 ans, de 2014 à 2024, les conseillers pédagogiques musique du département ont proposé aux enseignants de la circonscription de Bédarieux, un projet autour du chant choral : « Chœur d'Enfants des Écoles de l'Hérault ».

Ce projet a ainsi rythmé la vie des écoles pendant 10 ans avec le soutien pérenne de la communauté de communes Grand Orb tant financier que logistique.

Ce projet avait pour but principal la pratique quotidienne du chant choral, avec la découverte de soi, du plaisir de l'effort et de la persévérance, la valorisation d'un travail individuel dans le collectif... une source de motivation et de restauration de l'estime de soi.

Par ailleurs, la dynamique lancée par les organisateurs permettait de fédérer les équipes enseignantes, non seulement au sein des écoles mais aussi entre les différentes écoles participantes.

En juin 2024, le projet « Chœur d'Enfants des Écoles de l'Hérault » a pris fin.

Des enseignants des écoles d'Hérépian, Le Poujol-sur-Orb et Lamalou-les-Bains ont souhaité poursuivre l'aventure et se lancer de leurs propres ailes mettant en place le projet « Chœur d'enfants des Hauts Cantons ».

La première année 2024-2025 a rassemblé 7 classes, 8 enseignants et 145 élèves sur le répertoire « Dix doigts », toujours accompagné par la communauté de communes Grand Orb.

Forts de cette première expérience, ce sont désormais 11 classes impliquées, 12 enseignants et 200 élèves qui seront parties prenantes de l'édition 2026.

L'apprentissage des chants a commencé dès le mois de septembre pour une restitution prévue le 29 mai au Théâtre de Lamalou les Bains.

La coopérative scolaire d'Hérépian qui porte administrativement le projet sollicite auprès de la Communauté de communes Grand Orb une subvention de 1 500 € qui permettra de financer les interventions en chant dans les écoles participantes (Hérépian, Le Poujol sur Orb et Lamalou les Bains), la présence de trois guitaristes lors de la répétition générale et du concert et les transports en bus pour les élèves.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses	4 835 €
Interventions de professionnels	3 120 €
- Chef de chœur / dumiste	1 520 €
- Musiciens (3)	1 600 €
Frais de fonctionnement	725 €
Location Théâtre de Lamalou-les-Bains : sécurité + régisseur	500 €
Achat livrets de chant et CD musique + adhésion Swing Gum Enfance (15 € par classe + 30 € par école) = 225 €	225 €
Frais de déplacement des élèves	990 €
Recettes	4835 €
Ressources école - OCCE (livrets et adhésion SGE)	225 €
Subventions communes	
Prise en charge des prêts de salle (non budgétisé) / Prise en charge du transport pour une des répétitions (Hérépian et Le Poujol)	660 €
Commune de Lamalou-les-Bains : prise en charge des frais de sécurité pour la restitution	500 €
Subvention Appel à projet EAC - ADAGE	1 950 €
Subvention communauté de commune GRAND ORB	1 500 €
Prise en charge du transport pour la restitution	
Participation au financement des intervenants (musiciens)	
Mise à disposition de matériel pour les répétitions et le concert (praticables, sono...)	

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 € à l'OCCE34 École d'Hérépian dans le cadre du projet Chœur d'enfants des Hauts Cantons 2026.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 € à l'OCCE34 École d'Hérépian dans le cadre du projet Chœur d'enfants des Hauts Cantons 2026.

Votes POUR : 37
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 15**Objet : Renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants auprès de la DRAC et désignation des détenteurs de licences**

Le Président expose que dans le cadre de sa programmation de spectacles vivants, la Communauté de communes, afin d'être en règle avec la législation du spectacle, doit renouveler, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, ses licences II et III d'entrepreneur du spectacle vivant.

En effet, tout producteur et/ou diffuseur de spectacle, qu'il soit public ou privé, doit détenir une licence d'entrepreneur du spectacle délivrée par la DRAC, et ce, au-delà de 6 représentations par an.

- La licence de catégorie II : permet la production et la co-production de spectacles
- La licence de catégorie III : permet la diffusion, dans le cadre d'un contrat. Le diffuseur a la charge de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

Aussi, dans le cadre des activités culturelles autour du spectacle vivant, organisées ou diffusées par son service culturel et ses différents services, la communauté de communes doit être en règle avec les textes suivants :

- L'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
- Le Code du travail, articles L7122-1 et suivants,
- Le Code du travail, articles D7122-1 et R7122-2 et suivants,
- L'arrêté du 29 juin 2000 modifié pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
- L'arrêté du 24 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles.

Ce cadre juridique a pour but de régler les activités des personnes morales ou physiques dans le cadre de la diffusion ou de la production de spectacles vivants.

La licence est, de droit, accordée au Président Pierre Mathieu, représentant légal de l'intercommunalité. Ce dernier propose de désigner Carine Ducloux, responsable du pôle culture/enfance-jeunesse/communication comme personne référente détenant les conditions de compétences pour exercer cette activité.

Aussi, au vu de l'exposé ci-dessus et compte tenu des obligations légales découlant de la législation des spectacles vivants,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la demande de licences d'entrepreneur des spectacles vivants à établir auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles :
 - Une licence de catégorie II
 - Une licence de catégorie III
- De désigner Pierre Mathieu et Carine Ducloux en qualité de détenteurs des licences d'entrepreneur de spectacles vivants pour la communauté de communes Grand Orb.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve la demande de licences d'entrepreneur des spectacles vivants à établir auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles :

- Une licence de catégorie II
- Une licence de catégorie III

→ Désigne Pierre Mathieu et Carine Ducloux en qualité de détenteurs des licences d'entrepreneur de spectacles vivants pour la communauté de communes Grand Orb.

Votes POUR : 37

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 16

Objet : Approbation de la subvention de fonctionnement 2026 à l'association « Les bambins du coin »

L'association « Les bambins du coin » gère la crèche de 21 places située sur la commune de Hérépian.

Un travail de partenariat entre les 2 crèches associatives du territoire et le service enfance de Grand Orb permet d'accompagner efficacement les familles dans la recherche d'un mode d'accueil pour les enfants de moins de 4 ans.

La convention d'objectifs et de moyens du 16 Février 2022 (délibération 2022/11 du 09 Février 2022) fixe les engagements respectifs de la crèche associative « les Bambins du coin » et de la Communauté de Communes Grand Orb pour concourir à la bonne gestion et au bon fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant.

Des échanges réguliers ont permis de suivre les bons résultats enregistrés en 2025 en termes de fréquentation, la gestion financière est rigoureuse.

Le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et des collectivités concourt pleinement à de tels résultats.

L'année 2026 s'annonce dans cette continuité.

Compte tenu de tous ces éléments, il convient d'attribuer en 2026 une subvention de fonctionnement selon les modalités suivantes :

- subvention de fonctionnement de 1 000 € par berceau, soit 21 000 €
- versement dans son intégralité au cours du premier trimestre 2026.

Après analyse du budget prévisionnel actualisé déclaré aux services de la CAF de l'Hérault au 30/09/26, les élus pourraient, s'il s'avérait déficitaire, s'entendre sur un versement complémentaire dont le montant reste à leur seule appréciation.

Ce versement interviendrait sur le quatrième trimestre 2026.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association « Les bambins du coin » d'un montant de 21 000 €, pour l'année 2026
- D'approuver l'inscription des crédits au budget 2026

Débat :

Jean-Louis LAFAURIE souhaite remercier le Président pour la rapidité d'intervention de Grand Orb lorsque des problèmes de toiture ont été rencontrés à la crèche.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association « Les bambins du coin » d'un montant de 21 000 €, pour l'année 2026

→ Approuve l'inscription des crédits au budget 2026

Votes POUR : 37

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 17

Objet : Approbation de la subvention 2026 à l'association « Nuage et Polochon »

L'association « Nuage et Polochon » est gestionnaire de la crèche située sur la commune de Bédarieux et bénéficie au 01/01/2026 d'un agrément pour 24 places.

Un travail de partenariat entre les 2 crèches associatives du territoire et le service enfance et jeunesse de Grand Orb permet d'accompagner efficacement les familles dans la recherche d'un mode d'accueil pour les enfants de moins de 4 ans.

La convention d'objectifs et de moyens du 16 Février 2022 (délibération 2022/12 du 09 Février 2022) fixe les engagements respectifs de la crèche associative « Nuage et Polochon », la commune de Bédarieux et de la Communauté de Communes Grand Orb pour concourir à la bonne gestion et au bon fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant.

Des échanges réguliers ont permis de suivre les bons résultats enregistrés en 2025 en termes de fréquentation, la gestion financière est rigoureuse.

Le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et des collectivités concourt pleinement à de tels résultats.

L'année 2026 s'annonce dans cette continuité.

Compte tenu de tous ces éléments, il convient d'attribuer en 2026 une subvention globale versée par la Communauté de Communes à la crèche associative « Nuage et Polochon » de 54 000 euros, répartie comme suit :

- Une subvention de fonctionnement 24 000 €
- Une participation aux frais supplétifs (énergie et ménage) de 12 000 €.
- Un remboursement du montant du loyer de 18 000 €.

Après analyse du budget prévisionnel actualisé déclaré aux services de la CAF de l'Hérault au 30/09/26, les élus pourraient, s'il s'avérait déficitaire, s'entendre sur un versement complémentaire dont le montant reste à leur seule appréciation.

Ce versement interviendrait sur le quatrième trimestre 2026.

Le calendrier des versements est le suivant :

- premier trimestre 2026 :
 - subvention de fonctionnement de 24 000€,
 - acompte pour la participation aux frais supplétifs de 6 000 €.
- quatrième trimestre 2026 :
 - Le solde des frais supplétifs (6000€)
 - le remboursement du montant du loyer (18 000€)

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver l'attribution de la subvention à l'association « Nuage et Polochon » d'un montant de 54 000 €, pour l'année 2026

→ D'approuver l'inscription des crédits au budget 2026

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve l'attribution de la subvention à l'association « Nuage et Polochon » d'un montant de 54 000 €, pour l'année 2026

→ Approuve l'inscription des crédits au budget 2026

Votes POUR : 37

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 18**Objet : Modification du tableau des effectifs – Création d'emplois permanents**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant la nécessité de maintenir au sein des effectifs du service politique de la ville le poste de médiateur éducatif,

Considérant que pour nommer l'agent concerné il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

FILIERE ANIMATION

- La création d'un emploi permanent à temps complet

Filière Animation

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Catégorie C

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'autoriser la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du rendu exécutoire de la délibération par le contrôle de légalité.

→ De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'emploi créé seront inscrits au budget

Débat :

Pierre MATHIEU précise que cette décision vise à conforter la mission de Damien THIBAULT, médiateur au service Politique de la Ville.

Magalie TOUET souligne le travail de Damien, arrivé comme adulte relais, qui oeuvre avec les enfants et les adolescents auprès desquels il obtient d'excellents résultats.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Autorise la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du rendu exécutoire de la délibération par le contrôle de légalité.

→ Dis que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'emploi créé seront inscrits au budget

Votes POUR : 37

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 19**Objet : Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 10 décembre 2025**

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 10 décembre 2025 vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, **à l'unanimité**, d'approuver ce compte-rendu.

Votes POUR : 37

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

Jean-Luc FALIP remercie le Président pour son engagement et son implication pour ce territoire.

Il salue le bilan du Président qui s'est investi dans d'innombrables institutions et a défendu l'esprit communautaire.

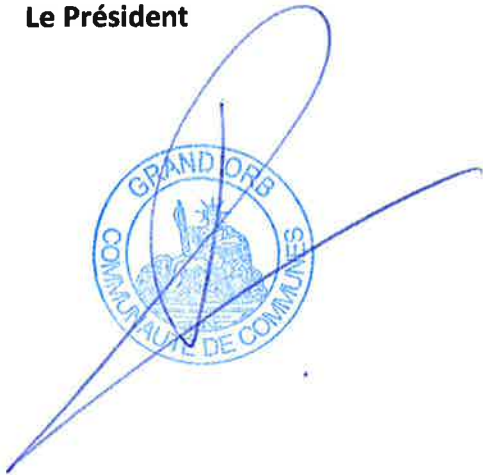
Jean-Luc FALIP salue ce parcours et remercie sincèrement Pierre MATHIEU pour sa confiance avec qui il a pris plaisir à travailler ainsi qu'avec chacun des conseillers.

Il remercie également les agents de la collectivité qui ont contribué à la réussite collective de ce mandat.

LEVÉE DE SÉANCE À 16 h 45.

Signatures validant le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 février 2026

Le Président



**La secrétaire de séance
Brigitte TRALLERO-CERDAN**

